

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE ARRONDISSEMENT DE MAMERS CANTON DE SILLÉ LE GUILLAUME COMMUNE DE LE GREZ 1, Place de la Mairie 72140 LE GREZ Tél: 02.43.20.10.49

Courriel: commune-de-le-grez@wanadoo.fr

<u>Compte rendu de la SÉANCE DU JEUDI 27 JANVIER 2022</u> <u>Affiché en exécution des Articles L2121-25 et R2121-11 du CGCT</u>

L'AN DEUX MIL VIGNT DEUX, le vingt-sept janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Le Grez en séance publique sous la présidence de Mme COTTIN Martine, Maire.

Étaient présents : COTTIN Martine, CHAUVIN Christian, CREPIN Sylvie, HOULBERT Stéphane,

Étaient représentés : VERLIAC Thibault et COTEL Aurélie représentés par Stéphane HOULBERT, PELLIER Céline représentée par Sylvie CREPIN, HOOGHIEMSTRA Laëtitia représentée par COTTIN Martine,

GAUQUELIN Fabrice représenté par Christian CHAUVIN;

Était absent non excusé : CHAUVEL Pascal <u>Démissionnaire</u> : DELBARRE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Christian CHAUVIN

Le procès-verbal de la dernière séance du 09 Décembre 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

Sommaire

- Modification de la délibération concernant la vente du lot N° 2 au lieu du N° 9 dans le lotissement de la Guèrenne
- Bilan du budget 2021
- -Reste à réaliser (Dépenses) Subventions à recevoir (Recettes)
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Etude des devis 2022
- Demande Amende de police pour les panneaux lumineux « La Bussonnière » au Département de la Sarthe (Conseil Départemental)
- Renouvellement de la convention Satese -Département de la Sarthe (assainissement collectif)
- Etude des demandes de subventions des associations
- Questions Diverses.

1) <u>Délibérations pour la vente de terrains dans le lotissement de la Guérenne</u>

01/2022 Objet : Annulation de la délibération 41/2021

Suite à son désistement concernant l'achat du lot n° 9 du lotissement de la Guérenne de Mme TEILLAY

La délibération 41/2021 est annulée.

02/2022 Objet : Vente du lot 2 dans le lotissement de la Guérenne

Après son désistement concernant l'achat du lot n° 9 du lotissement de la Guérenne Mme TEILLAY Laetitia souhaite acheter le terrain dans le lotissement de la Guérenne le lot N° 2 d'une surface de 542 m°

Les références cadastrales sont les suivantes :

Section A parcelle n°1263. (Cadastré après le 31/12/2021 après PV de remaniement AA n° 71)

Le dépôt de pièces étant fait chez le Notaire Maître DUPONT Laurence à Sillé-le Guillaume, elle est chargée d'établir l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'accepter l'offre d'achat de la parcelle section AA n° 71, contenances : 5 ares 42 centiares pour le prix de 5 420 € H.T Soit TTC 6 504 € net pour la Commune et de transmettre cette offre au notaire chargé de l'affaire

Le conseil municipal donne à Mme le Maire ou à un adjoint tout pouvoir de signature concernant l'établissement des actes.

03/2022 Bilan du budget 2021

Le maire donne lecture du tableau suivant :

Investissement	Montant réalisé	Fonctionnement	Montant réalisé	2021	
Dépenses	217 492,72	Dépenses	196 640,03		
Recettes	137 323,20	Recettes	520 933,58	Résultat	
Excédent		Excédent	324 293,55	Excédent	244 124,03
Déficit	80 169,52	Déficit		Déficit	

04/2022 RESTES A REALISER 2021

Le maire donne lecture des tableaux suivants :

Dépense	Montant
Compte	Restant à réaliser
Opération non	
individualisé	10 888,40
165- Dépôts et cautionnements reçus	650,00
2051- Concessions et droits similaires	1 332,40
2111- Terrains nus	8 906,00
Opération 24 Aménagement centre Bourg	12 080,00
2315 Installations, matériel et outillage techniques	12 080,00
Opération 40 Voirie	16 439,32
2315 Installations, matériel et outillage techniques	16 439,32
Opération 91 Mairie	2 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00
Opération 93 Eglise	57 100,00
21318 Autres bâtiments	
publics	57 100,00
Total des dépenses	98 507,72

Recettes Subventions à	
recevoir	Montant
Compte	Restant à réaliser
Opération non individualisé	40 700,00
1322 Régions	10 000,00
1323 Département	10 586,00
1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux	20 114,00
Total des Recettes	40 700,00

<u>05/2022</u> <u>Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement</u>

(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de <u>l'article L. 4312-6.</u>

Soit pour 2022

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 311 350 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 77 838 €, soit 25% de 311 350 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 91- MAIRIE	
- 2051 Concessions et droits similaires (Selilog)	3 000 €
Opération 11 – Atelier communal	
2313 Constructions (Electricité)	2 500 €
Opération 40 -Voirie	
- 2315- Travaux PELTIER	2 500 €
Travaux CENTRE SOCIAL	6 000 €
Travaux Cimetière	2 500 €
Travaux SAUR	3 000 €
Jeux pour l'aménagement du Terrain (Champs Blancs -Les Closeaux)	18 000 €

Total = 37 500 €

TOTAL = 37 500 € (inférieur au plafond autorisé de 77 838 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<u>06/2022</u> <u>Etude des devis 2022</u>

Certains devis n'étant pas arrivé lors de cette réunion de conseil municipal afin de faire des comparaisons en différents fournisseurs, l'étude des devis 2022 seront vu lors des prochains conseils municipaux

<u>07/2022</u> <u>Demande Amende de police pour les panneaux lumineux « La Bussonnière » au Département de la Sarthe (Conseil Départemental)</u>

⇒ Dotation du produit des amendes de police de circulation

Le montant possible est de 30 % du coût des travaux H.T.

La commune de LE GREZ demande le produit des amendes de police sur l'acquittions de deux panneaux lumineux mis dans l'agglomération « La Bussionnière » afin de rappeler la limitation de vitesse à 50 km/h et de sécuriser les piétons.

Montant du Devis : 5 400 € H.T Subvention sollicitée : 1 620 €

Le conseil municipal donne à Mme le Maire ou à un adjoint tout pouvoir pour effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

<u>08/2022</u> <u>Renouvellement convention assistance technique « Assainissement Collectif » du Conseil Général de la Sarthe (SATESE – Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration)</u>

Madame le maire explique que le conseil général propose de renouveler la convention d'assistance technique pour gérer l'assainissement de notre collectivité pour 3 ans (2022-2024). Au titre de 2019, le coût facturé aux communes est fixé à 0.40 Euros par habitant. Un montant planché de 100 € est établi par station, afin de tenir compte du coût d'une analyse.

Madame le Maire expose :

Le courrier reçu du Conseil Général de la Sarthe concernant le renouvellement pour trois ans de la convention Assistance Technique « Assainissement Collectif – SATESE – Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration ».

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2021 et pour une durée de trois, le Conseil Général de la Sarthe a mis en place une convention relative à l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif en précisant les modalités de mise en œuvre. Cette convention a pour objectif d'accompagner la Commune dans la réalisation de ses différentes obligations.

Au titre de 2022, le tarif pour les collectivités, déduction faite des aides de l'Agence de l'Eau et de la prise en charge directe par le Conseil Général, s'élève à 0,41 TTC par habitant ; de plus, la durée de cette convention est de 3 ans et les frais d'analyses des bilans 24 heures sont pris en charge par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- DECIDE le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans (du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024)
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires relatives à la poursuite de ce dossier

09/2022 Attribution de subventions

Le centre de formation d'apprentis de la CCI du Mans demande une subvention pour l'accueil d'un jeune de notre commune en formation BTS MV OPT A : Voitures particulières

La MFT FYE demande une subvention pour l'accueil d'une jeune de notre commune dans leur établissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : le versement de 50 € à chaque organisme demandeur.

La séance s'est levée à 22 heures Le Maire, Martine COTTIN